

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

(ordre du jour du 16 juin 2016)

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – BAREMES 2017

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

### PREAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2011, la Ville de FOUGERES a mis en œuvre l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette nouvelle taxe, issue de la Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 et la circulaire du 28 septembre 2008, frappe les supports fixes extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (comprenant les voies privées). Ces supports sont de 3 catégories :

- **les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce (article L 581-3 du Code de l'Environnement)
- **les pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L 581-3 du Code de l'Environnement)
- **les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L 581-3 du Code de l'Environnement)

Selon les règles de libre administration des collectivités territoriales concernant les décisions financières et fiscales, comme chaque année, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la TLPE établis conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis 2015, les tarifs maximaux de la TLPE sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 0,2 % (source INSEE), fixant le tarif de référence arrondi à 15.40 €/m<sup>2</sup> par an, identique au tarif appliqué en 2016. Ce tarif de référence est multiplié par 2, 3, 4 ou 6, selon la nature des supports et de leurs surfaces.

### TARIFICATION TLPE 2017

Compte-tenu des modulations tarifaires par type et tranche de supports publicitaires adoptés lors de la mise en œuvre de la TLPE, je vous propose de fixer pour l'année 2017, les tarifs tels que ci-dessous :

#### 1 - Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

- 15.40 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 30.80 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 46.20 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- 92.40 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,

## 2 - Les enseignes (non numériques):

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup> : exonération totale            | 0 €                        |
| - enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup> : réduction de 50 % de 30.80 € | 15.40 €/m <sup>2</sup> /an |
| - enseignes entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> : tarif légal                  | 30.80 €/m <sup>2</sup> /an |
| - enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup> : tarif légal                               | 61.60 €/m <sup>2</sup> /an |

## MODALITES DE CALCUL DE SURFACE, DECLARATION ET RECOUVREMENT

### Superficie taxable :

La superficie retenue pour la taxe est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

### Déclaration :

Les supports existants font l'objet d'une déclaration annuelle par le redevable avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire qui doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

### Recouvrement :

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.

La taxe est mise en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Sur avis favorable de la commission des Finances, Développement Economique, Commerce, et Emploi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter :**

- les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2017 tels que ci-dessus énoncés, en fonction des types de supports et des surfaces,
- les modalités de gestion et de recouvrement.

## ADOpte A L'UNANIMITE



Affiché le 24/06/16



Pour expédition conforme,  
En Mairie,  
A Fougères, le 01 JUL. 2016  
Le Maire,  
  
  
**Louis FEUVRIER**

| DIFFUSION |                   |
|-----------|-------------------|
| Date      | 18/07/16          |
| DAU       | (+ de 6 04/07/16) |
| D.F.B.    | (+ de 6 04/07/16) |